

Colmar, le 10 janvier 2024

Monsieur le Président  
Collectivité européenne d'Alsace  
1 place du Quartier Blanc  
67000 STRASBOURG

Objet : Irrégularité des avis rendus par la Commission Consultative Paritaire ASMAT-ASFAM de la CeA

Monsieur le Président,

Préalablement à la séance de Commission Consultative Paritaire de la CeA (CCPCeA) qui s'est tenue le 7 décembre dernier, le syndicat FOceA est intervenu auprès des services de la PMI en charge de l'organisation de ces commissions afin de signaler des difficultés majeures que rencontrent régulièrement les représentants FO des ASMAT-ASFAM qui y siègent.

Il apparaît en effet que les dossiers à examiner par les membres leur sont transmis à peine quelques jours avant la réunion de la commission de telle sorte que nos représentants élus ne sont pas en mesure de prendre connaissance desdits dossiers dans un délai raisonnable. Pour exemple, les dossiers de la séance du 7 décembre n'ont été transmis que le 5 décembre 2023, soit tout juste 48h avant, alors qu'ils comportaient plus d'une cinquantaine de pages.

Nos représentants nous ont par ailleurs signalé que la Collectivité avait refusé de prévoir, dans le règlement intérieur de la CCPCeA, un délai minimal de 15 jours pour la transmission des dossiers aux représentants des ASMAT et ASFAM. Il convient de noter que ce délai figurait explicitement dans le règlement intérieur de la CCPD du Haut-Rhin avant la fusion des deux départements. Il était d'ailleurs respecté à la suite d'une intervention de notre organisation syndicale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce délai présente à notre sens un caractère réglementaire en vertu des dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article R.421-23 du code de l'action sociale et des familles, lequel prévoit :

*" Les représentants élus des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission sont informés, quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, des dossiers qui y seront examinés et des coordonnées complètes des assistants maternels et des assistants familiaux dont le président du conseil départemental envisage de retirer, restreindre ou ne pas renouveler l'agrément. Sauf opposition de ces personnes, ils ont accès à leur dossier administratif. "*

Cette rédaction implique nécessairement que les dossiers soient transmis en respectant ce délai de 15 jours, lesquels doivent comporter tous les éléments d'appréciation nécessaires pour que les membres de la CCPCeA puissent exercer correctement leur mandat, indépendant du droit potentiel à consulter l'intégralité du dossier administratif de l'agent en cause. L'absence de communication de toute pièce utile dans un délai raisonnable aux membres de la CCPCeA n'est pas de nature à leur permettre d'exercer leurs prérogatives et à offrir la garantie due aux ASFAM-ASMAT de voir leur situation traitée de manière conforme aux textes et à la jurisprudence.

Or, seuls les noms et les coordonnées des ASFAM-ASMAT dont le dossier est soumis à la CCPCeA, sont transmis aux membres de la commission 15 jours avant sa réunion, à l'exclusion de tout autre précision.

Le non-respect de l'obligation de transmission des dossiers aux représentants des ASMAT-ASFAM au minimum 15 jours avant la séance est de nature à vicier les avis qui sont rendus par la CCPCeA en privant les ASMAT-ASFAM concernées d'une garantie procédurale en matière de droit de la défense. Les décisions de retrait, suspension ou non renouvellement que vous prenez sur la base d'avis viciés émis par la CCPCeA sont nécessairement entachées d'irrégularité.

Dans ces conditions, nous sommes contraints de vous demander de bien vouloir respecter les droits de la défense et ainsi de transmettre aux représentants FO des ASMAT-ASFAM de la CCPCeA, au moins 15 jours avant chaque séance, tous les éléments d'appréciation des situations de nature à leur permettre d'exercer leurs prérogatives et à offrir la garantie due aux ASFAM-ASMAT de voir leur situation traitée de manière conforme aux textes et à la jurisprudence.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT